

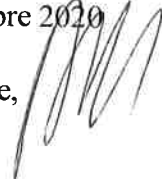
PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'HEUILLEY COTTON

Servitudes d'utilité publique

Document approuvé en
Conseil Communautaire en
date du 17 décembre 2010

La Vice-Présidente,
A.-C. DURY



Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrices des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres du plan local d'urbanisme.

Le territoire de la commune d'Heuilley-Cotton est concerné par les servitudes suivantes :

AC1 : Servitudes attachées à la protection des monuments historiques

(cf. cartographie ci-jointe)

- Église (choeur et clocher): monument inscrit le 25 septembre 1925 ;

Service gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
89, rue Victoire de la Marne – BP 72006
52901 CHAUMONT

EL7 : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

(cf. cartographie ci-jointe)

La commune d'Heuilley-Cotton est dotée de servitudes d'alignement sur les voies suivantes :

- route départementale n° 26 dont le plan a été approuvé le 24 août 1893 et modifié le 17 avril 1978,
- route départementale n° 122 dont le plan a été approuvé le 24 août 1893.

Il est nécessaire de solliciter le service gestionnaire lors de la :

- construction d'un bâtiment ou d'une clôture en limite du domaine public départemental (délivrance de l'alignement individuel)
- création d'un accès ou modification d'un accès existant sur le domaine public départemental (permission de voirie)

Si la commune le souhaite et après une demande préalable auprès du service gestionnaire, elle a la possibilité d'abroger ce plan d'alignement dans le cadre d'une enquête publique conjointe à celle du PLU.

Service gestionnaire :

Conseil Départemental
Direction des Routes départementales
1 rue du Commandant Hugueny – BP 509
52011 CHAUMONT Cedex

I4 : Servitudes relatives aux lignes aériennes et souterraines de transport d'électricité HT A

Service gestionnaire :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Champagne-Ardenne
Service climat, énergie, construction et transports
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Établissement à contacter :

E.R.D.F., division Meuse - Haute-Marne
Rue Alfred Kalster
Zone de référence
52100 BETTANCOURT LA FERREE

PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication

(cf. cartographie ci-jointe)

Elles concernent les artères principales du réseau FRANCE TELECOM

Textes de référence : articles L.47 et L.48, L.54 à L.56-1, L.57 à L.62-1 du code des postes et des communications électroniques.

Service gestionnaire : ORANGE

Unité d'intervention Champagne-Ardenne

50 avenue Patton

51021 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Sur le domaine privé, la présence d'artères entraînent une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'artère.

Sur le domaine public, tous travaux de constructions, de plantation d'arbres ou de tranchées à moins de 1,50 mètres du câble, doivent faire l'objet d'une demande de renseignement (DR) ou demande d'intention de commencement de travaux (DICT) (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991) auprès de :

FRANCE TELECOM – UI Nord Pas de Calais

Rue Paul Sion - SP1 – 62307 LENS CEDEX

T1 : Servitude relative aux chemins de fer

- Ligne SNCF de Culmont-Chalindrey à Is sur Tille.

Les servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer concernent :

- o l'alignement,
- o l'écoulement des eaux
- o la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés

Service gestionnaire : SNCF

Délégation Territoriale de l'immobilier Est

20 rue André Pingat

51100 REIMS

Afin de rester en cohérence avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la SNCF et RFF souhaitent que leurs immeubles soient désormais classés dans des zones banalisées correspondant aux secteurs avoisinants. La suppression de la zone ferroviaire dans les documents d'urbanisme est confirmée par l'instruction ministérielle du 15 octobre 2004, laquelle a abrogé la circulaire n°90-20 du 5 mai 1990. Le plan des servitudes doit faire apparaître sous une trame spécifique les terrains du chemin de fer et préciser, en légende, qu'il s'agit d'une zone d'emprises ferroviaires.

T7 : Servitude aéronautique de dégagement

Arrêté interministériel du 25 juillet 1990

La construction de pylônes, cheminées, éolienne ou autres structures d'une hauteur supérieure à 50 mètres et la mise en place de câbles aériens à une hauteur supérieure à 25 mètres sont soumises à autorisation du Ministère chargé de l'aviation civile et du Ministère de la Défense.

Services gestionnaires :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre-Est
210, Rue d'Allemagne - BP 606
69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT

Commandement de la région Terre Nord-Est
État Major
Division soutien
Bureau stationnement – infrastructure
57044 METZ Cedex 1